

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Liberté Égalité





4103 destinataires du FIL au compteur. Désinscriptions et inscriptions automatiques sur simple <u>demande</u>.



PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

LA LETTRE D'ACTUALITÉ DE L'APPRENTISSAGE

de la mission régionale « Information, contrôle et accompagnement pédagogique des formations par apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Spéciale « inscriptions » session 2024



Les actualités

Calendrier 2024 des épreuves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle et du brevet de technicien supérieur.

Ouverture et clôture du registre des inscriptions aux examens niveau 3, 4 et 5 - Session 2024

Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale <u>Arrêté du</u> 19-9-2023

Académie Aix-Marseille
Ouverture et clôture du
registre des inscriptions aux
examens 2024

Capacités d'accueil des centres d'examens - 2024

Inscriptions aux <u>examens</u> <u>professionnels de niveau 3</u> et 4 - Session 2024

Inscriptions aux <u>BTS</u> - Session 2024

Candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves - Examens niveaux 3, 4 et 5 - DCG – DSCG.

Académie de Nice
Pré-inscription aux examens
professionnels de niveau 3
et 4 - Session 2024
Inscriptions aux BTS —
Session 2024
Note d'information pour les
candidats individuels

Les principaux points de vigilance

Avant tout, les CFA doivent impérativement respecter les dates limites d'inscription fixées au niveau national (voir ci-contre). Dans les pièces à joindre lors de l'inscription des candidats sous le statut d'apprenti,

- Le CERFA : aucun CERFA ne respectant pas les volumes horaires minimum d'enseignement ne sera accepté (si besoin, consulter la page 20 de la fiche ressource « <u>Positionnement pédagogique en apprentissage</u> »).
- Dans le cas de réduction ou d'allongement de la durée du contrat, annexer au CERFA la convention tripartite (pour plus de précisions sur cette convention, se reporter à la fiche ressource citée supra).
- Le ou les conventionnements avec une tierce entreprise, en particulier quand le règlement d'examen le stipule. Exemple en CAP AEPE.

Focus sur la convention tripartite de réduction ou d'allongement du contrat (Cas les plus fréquents : CAP en moins de 2 ans, bac pro en moins de 3 ans, BTS en moins de deux ans ...) : le positionnement pédagogique de l'apprenti (obligatoire – à conserver par le CFA) détermine les aménagements possibles de durée et de contenu de parcours. La convention tripartite acte cet aménagement et rappelle : « Le CFA s'est assuré auprès du Rectorat que cet aménagement de la durée de la formation est compatible avec l'inscription à l'examen final du diplôme de l'Education nationale ».

En l'occurrence, si un apprenti ne peut justifier de diplômes (ou de titres) et/ou de parcours de formation préalable et/ou d'expériences professionnelles, une réduction de la durée du contrat n'est pas possible.

Exemple : un apprenti sortant de collège ne peut pas signer de contrat d'apprentissage en un an pour préparer un CAP.

Les dates du <u>15 février 2024</u> (pour l'académie de Nice) et du <u>15 mars 2024</u> (pour l'académie d'Aix-Marseille) sont fixées comme dates limites de remontée par les CFA des apprentis démissionnaires. Seules les démissions attestées par une lettre signée par le candidat renonçant à se présenter à l'examen avec copie de sa carte d'identité seront prises en compte par les services examens et concours. Sous cette unique condition, les services des examens et concours pourront désinscrire le candidat de la session d'examen (en utilisant le <u>modèle régional</u>) – voir pour plus de détail dans la fiche ressource <u>Gestion de l'absentéisme des apprentis</u>.

<u>Important</u> : une réunion s'est tenue entre représentants de la FNADIR Sud et représentants du Rectorat de région académique au sujet des examens.

Face aux difficultés que pose en particulier l'étalement du calendrier des examens professionnels pour les formateurs membres du jury, les personnels des centres d'examen et les candidats eux-mêmes, les participants ont convenu d'étudier toutes les pistes possibles pour en atténuer l'impact, si possible dès la session 2024. Dont celle d'augmenter le nombre de centre d'examen et/ou le nombre de membres de jury.

Il a été également convenu de réfléchir à la rédaction d'un document type « charte éthique » à destination des membres du jury, afin d'encadrer et d'harmoniser les pratiques des jurys.

<u>ATTENTION</u>: Une alerte est faite aux CFA incitant certains de leurs candidats à s'inscrire en tant que « candidat libre » Nous avons identifié des CFA incitant leurs apprentis (notamment en CAP) à s'inscrire aux examens en « candidat libre » alors qu'ils sont engagés dans un contrat d'apprentissage de deux ans. Non seulement, cette pratique est condamnable car non réglementaire (un candidat libre par définition n'est pas en formation), mais elle a surtout un impact direct et néfaste sur l'organisation des examens (d'autant plus que certains d'entre-eux ne se présentent pas aux examens).

Par conséquent, pour la session 2024, tout « candidat libre » devra signer une attestation lors de son inscription (<u>modèle régional</u>), reconnaissant qu'il n'est pas en formation (hors ceux inscrits dans des CFA 100% à distance). Des contrôles seront menés notamment en CAP pour vérifier l'exactitude des informations renseignées. <u>Un lien</u> pour en savoir plus sur les candidats libres.

En complément et pour rappel (extrait du <u>Fil Octobre 2023</u>) :

- Les gestionnaires des DEC ne répondront plus directement aux candidats (sauf « candidat libre »), mais uniquement aux CFA. Dans la mesure du possible, les questions seront regroupées. Il est conseillé aux CFA de se reporter aux « notes aux candidats » et aux circulaires d'inscription publiées chaque année par les services (exemple en CAP). Une FAQ examens est également en projet.
- Les gestionnaires des DEC ne répondront plus aux questions d'ordre pédagogique. Les CFA interpelleront directement le coordonnateur régional de la mission, qui fera appel si besoin aux inspecteurs concernés.

LA TROUSSE

LE FIL ROUGE RENTRÉE 2023

PÉDAGOGIE DE L'ALTERNANCE

Coup de 🎔 Observatoire de la métallurgie et OPCO 2i (<u>à lire ici</u>).

RÉSEAU SOCIAL : La page Linkedin

CARTOGRAPHIE RÉGIONALE <u>Aide à la recherche</u> entreprise / CFA <u>Annuaire</u> Rectorat région **LE GUIDE DE SÉCURISATION** des parcours en apprentissage, à remettre aux <u>apprentis et entreprises</u>, et aux <u>acteurs publics et privés</u> - <u>Nouvelles versions 2023</u>.

LES FICHES CONSEILS:

<u>Horaires</u> d'enseignement / <u>Positionnement</u> pédagogique / Recrutement d'un formateur.

LES PAGES REGIONALES

La mission dans les académies d'<u>Aix-Marseille</u> / <u>Nice</u>. L'évaluation en CCF

Le solde de la taxe d'apprentissage

Les <u>conditions d'accès</u> à l'apprentissage Le <u>positionnement</u> pédagogique VS réglementaire.

L'ac

Le <u>positionnement pédagogique</u> en apprentissage Le positionnement pédagogique d'un <u>apprenti en situation de</u>

<u>handicap</u> et un précis sur la <u>plateforme AMEX</u>

Les maquettes pédagogiques / La gestion de l'absentéisme.

Les <u>maquettes pédagogiques</u> / La gestion de <u>l'absentéisme</u>
Les différences entre les deux contrats d'alternance

L'accompagnement vers l'apprentissage

DES FICHES THÉMATIQUES

Les conditions d'accès en apprentissage

Le <u>tableau stratégique de formation</u> par compétences

Le solde de la taxe d'apprentissage

La formation en <u>situation de travail</u> et la <u>grille modèle</u> d'explicitation de situation de travail**PAGE 1**

SUR LE FIL

- Le Guide ultime de l'apprentissage — Les fiches « Qualité pédagogique » en apprentissage

Ces fiches ont vocation à remplacer le <u>Guide régional Apprentissage</u> et le <u>FIL rouge</u>. Elles sont également disponibles dans la <u>page régionale</u> de la mission. De nouvelles mises à jour intégreront prochainement les éléments clefs de la FAQ régionale. L'ensemble est structuré par critère qualité QualiOpi (Q) et Eduform (E). Ces fiches ont vocation à accompagner les CFA dans l'amélioration de la qualité pédagogique de leurs formations. **Sur le sujet des inscriptions, voir en particulier les indicateurs 7 et 16.**

Critère 1

Indicateur 1 (Publication, communication du CFA): Fiche Q1E7 Indicateur 2 (Affichage des indicateurs de résultat): Fiche Q2E8 Indicateur 3 (Informations spécifiques aux certifications): Fiche Q3E9

Critère 2

Indicateur 4 et 8 (Positionnement pédagogique) : Fiche Q4-8E11-15 Indicateur 5 (Définition des objectifs pédagogiques) : Fiche Q5E12 Indicateur 6 (Contenus et modalités pédagogiques) : Fiche Q6E13

Indicateur 7 (Respect des exigences du certificateur) : Fiche O7E14

Critère 3

Indicateur 9 (Information au public): Fiche Q9E18
Indicateur 10 (Adaptation au public): Fiche Q10E19
Indicateur 11 (Evaluation des compétences): Fiche Q11E20

Indicateur 12 (Engagement et prévention des ruptures) : Fiche Q12E21

Indicateur 13 (Articulation avec l'entreprise): Fiche Q13E23

Indicateur 14 (Accompagnement socio-professionnel) : Fiche Q14E24

Indicateur 15 (Droits et devoirs des apprentis) : Fiche Q15E25

Indicateur 16 (Respect des conditions d'inscription et de certification) : Fiche <u>Q16E26</u>

Critère 4

Indicateur 17 (Conditions de travail en CFA) : Fiche <u>Q17E29</u> Indicateur 18 (Coordination des ressources humaines) : Fiche <u>Q18E30</u>

Indicateur 19 (Ressources pédagogiques) : Fiche Q19E31

Indicateur 20 (Nomination des référents et conseil de perfectionnement) : Fiches Q20E32 / Q20E32 bis

Critère 5

Indicateur 21 (Recrutement et suivi des formateurs) : Fiche Q21E33 Indicateur 22 (Formation continue des formateurs) : Fiche Q22E34

Critère 6

Indicateurs 23 à 25 (Obligation de veille): Fiche Q23-25E38-40
Indicateur 26 (Apprentis en situation de handicap): Fiche Q26E41
Indicateur 27 (Sous-traitance ou portage salarial): Fiche Q27E42
Indicateur 28 (Partenariat avec les acteurs économiques): Fiche Q28E44
Indicateur 29 (Accompagnement des projets des apprentis): Fiche Q29E27-43

Critère 7

Indicateurs 30 à 32 (Recueil et prise en compte des appréciations et réclamations) : Fiche Q30-32E4-6







Extraits ciblés de la Foire aux questions régionale (Focus sur les inscriptions et parmi les questions les plus fréquemment posées).

Indicateur 16

Le CERFA d'un apprenti redoublant ne peut pas indiquer un volume horaire d'enseignement inférieur au seuil minimum défini par décret (exemple : 400 h pour un redoublant en CAP, 675 h en bac pro, 675 h en BTS, etc.). <u>Pour aller plus loin</u>, page 25.

Pas de prolongement possible du contrat d'un an supplémentaire à la suite d'un nouvel échec à l'examen.

Seules les dispenses d'épreuves attestées par le service des examens et concours sont valables.

Un apprenti accusant un nombre d'absences élevées peut être inscrit à l'examen*. Il revient au CFA de proposer tous les moyens nécessaires à l'apprenti pour lui permettre de récupérer les heures d'enseignement non suivis. Une désinscription à l'examen n'est possible par les services des examens et concours qu'avant la date du 15 février et sous réserve d'avoir transmis l'attestation correctement complétée. Une exclusion du CFA n'est possible qu'à la condition d'en avoir posé les termes dans le règlement intérieur (Voir pour plus de détail la fiche « Gestion de <u>l'absentéisme</u> en apprentissage »).

*Sauf dans le cas d'un apprenti en BP où il doit justifier de conditions de formation et de pratiques professionnelles (en l'occurrence, 24 mois – tolérance à 20 mois). Décret n° 2012-1272 du 20 novembre 2012 définissant les périodes minimales d'activité professionnelle à justifier pour se présenter à l'examen du brevet professionnel : "Pour tenir compte de la situation de certains apprentis qui ne peuvent justifier de deux années effectives d'expérience à la date de l'examen, le décret prévoit la possibilité d'une réduction, de quatre mois maximum, de la durée de la période d'activité professionnelle exigible, par dérogation à la durée de deux ans de droit commun. Cette réduction est assortie de l'obligation pour les candidats de justifier de la totalité du temps de formation en centre".

Les services des examens et concours peuvent accepter les candidats des CFA dont le contrat d'apprentissage est signé entre la clôture des registres d'inscription et le 31 décembre à condition que la règlementation soit respectée.

La liste des formations habilitées au CCF pour la session 2024 a été transmise aux deux services des examens et concours des rectorats d'Aix-Marseille et de Nice. Il revient aux CFA de demander à ces services d'ajouter cette modalité d'inscription dans Cyclades. Sur la base de la liste régionale, les gestionnaires ouvriront les droits pour l'inscription des candidats pour le passage en CCF.

L'inscription au BTS est conditionnée à l'obtention d'un baccalauréat ou de l'un des titres ou autres diplômes prévus au 4° de l'article D. 612-30 pour les candidats en formation initiale (voie scolaire et apprentissage) - Décret du 21 mars 2019)". Dans cet alinéa 4, il est écrit : 4° Soit sont titulaires d'un titre ou diplôme classé dans le répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ou d'un diplôme reconnu conjointement par la France et un Etat partenaire".

Retrouvez très prochainement les résultats des examens de la session 2023 des apprentis dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (Accès au fichier des sessions 2023 et 2022).